



POUR L'ARRÊT IMMÉDIAT DE LA CASSE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN INDRE-ET-LOIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'URGENCE

Le Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire (37) va rendre ses arbitrages concernant les appels à projet qu'il a lancés sur tout le secteur de la protection de l'enfance du département.

Les premières réponses apportées confirment ce que nous redoutions. Ce sont les critères budgétaires qui ont amené le conseil départemental à décider.

Ainsi, force est de constater que **toutes les associations historiques de la protection de l'enfance du département, sous convention collective 66, se voient, « au mieux » réduire leur activité et pour deux d'entre elles totalement mis hors course en ce qui concerne le « plus gros lot », l'hébergement sur le périmètre de la métropole de Tours.**

L'ADSE et l'association Montjoie sont particulièrement les cibles d'une décision inacceptable. Elles ont tout simplement vu leur projet conjoint rejeté. Il a été considéré par le Conseil Départemental, à la fois juge et partie, comme irrecevable.

Selon lui, ce projet ne permet pas « de respecter l'allotissement prescrit par le cahier des charges », car « l'une des exigences minimales du dossier à respecter strictement pour ne pas être considéré manifestement étranger à l'appel à projets (page 16 du cahier des charges), précise expressément que les places d'hébergement devront être localisées « sur le périmètre strict de Tours Métropole Val de Loire ».

Chacun appréciera les termes choisis pour éjecter, dans cette « lettre de cachet », de leurs missions de service public et de protection de l'enfance ces deux associations départementales.

Quelle honte ! Pourtant en Indre-et-Loire c'est l'état d'urgence de la création de place et de postes qui devrait primer lorsque l'on sait qu'en

l'absence d'un nombre suffisant de juges pour enfants, plus d'une centaine de jeunes sont en situation d'attente de prise en charge adaptée ou conforme aux décisions judiciaires.

Oui, au nom de la loi de 1945 et de la protection de l'enfance, il faudrait créer et ouvrir des places d'accueil et non, en application des politiques gouvernementales restructurer et ainsi poursuivre des économies à tout prix et en dehors de toute réalité de la jeunesse en danger.

Par ce refus et cet autisme politique et économique, le Conseil Départemental porte une responsabilité majeure. Il remet d'ores et déjà en question à court terme la prise en charge de près de 112 jeunes en hébergement et 138 emplois, puis l'intégralité de l'Association de la Sauvegarde de l'Enfance avec ses 211 salariés !

Face à cette situation, la FNAS FO est totalement solidaire du combat engagé par son Syndicat Départemental de l'Action Sociale, avec les salariés, dans l'unité la plus large. Elle soutient la grève et la manifestation du 26 avril 2019.

Elle exige à nouveau du Conseil Départemental le maintien :

- de tous les postes
- de tous les emplois
- de tous les établissements
- de toutes les associations

Pour la défense des garanties conventionnelles, l'amélioration du service public et particulièrement des moyens pour le Tribunal pour Enfants et pour l'Aide Sociale à l'Enfance, afin que plus aucun jeune ne se retrouve en situation d'attente, la FNAS FO exige du Conseil Départemental la mise en place d'un plan d'urgence pour que les moyens financiers soient dédiés aux missions de la Protection de l'Enfance à hauteur des besoins.